

INGENIERIE FINANCIERE
CASH MANAGEMENT
PREVOYANCE – SANTE
IMMOBILIER

Siège Social : 1 rue Villaret de Joyeuse -
75017 Paris
SIRET N° 432 240 182 R.C.S PARIS
Capital Social : 10.000 € - Code NAF : 6622Z
Tél. 01 42 85 80 00 • Fax 01 42 85 80 44
www.maubourg-entreprise.fr
info@maubourg-entreprise.fr

Décrypter le sabir environnemental



La conférence climat « Cop 26 » organisée cet automne à Glasgow aura pour objectif de mesurer les actions mises en œuvre par les Etats signataires de l'accord établi lors de la conférence de Paris « Cop 21 » en 2015 reposant sur la limitation de la hausse séculaire des températures mondiales à moins de 2°. Les beaux discours ne doivent pas tromper. Nous ne sommes pas « dans les clous ».

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLEE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION – ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

La finance veut aider le monde à devenir meilleur

La finance estime pouvoir contribuer positivement à la lutte contre le réchauffement climatique. En incitant les investisseurs à retenir les entreprises les plus vertueuses et à se détourner des plus « sales », elle créerait une distorsion du coût du capital qui bénéficierait aux premières et pénaliserait les secondes.

La finance espère également œuvrer dans la lutte contre les inégalités et promouvoir une meilleure gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit. Cette noble ambition n'est pas tout à fait désintéressée car les entreprises où les inégalités sont les moins fortes et les mieux gouvernées sont supposées être les plus rentables.

Pour canaliser l'épargne vers les entreprises les plus vertueuses, les financiers ont créé des fonds d'investissement spécialisés sur les thématiques ISR et ESG.

Pour améliorer leur compréhension de la problématique environnementale et afficher leur engagement, ils ont massivement adhéré à des principes, chartes et autres forums.

Les engagements collectifs

Mis en place en 2006 sous l'égide des Nations Unies, **les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** forment un ensemble de principes d'investissement volontaires qui proposent un éventail d'actions possibles afin d'incorporer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les pratiques d'investissement. Ils consistent en six « commandements »¹. Toute société de gestion « bien-pensante » se doit d'afficher son respect des PRI.

L'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) est un forum d'échanges sur les enjeux liés au changement climatique à destination des investisseurs. Il fournit à ceux-ci une plateforme collaborative pour promouvoir les politiques publiques, les pratiques d'investissement et les comportements d'entreprises qui sont viables à long terme.

Le Climate Action 100+ est une initiative à destination des investisseurs afin de mobiliser les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du monde dans le but de réduire les émissions,

¹ « nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement » ; « nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires » ; « nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG » ; « nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs » ; « nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes » ; « nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes ».

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE CATÉGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION – ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITÉ DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVRÉE PAR LA PREFECTURE DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIÈRE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

renforcer les informations financières liées au climat et améliorer la gouvernance du changement climatique.

La liste est encore longue : International Corporate Governance Network - ICGN (gouvernance), l'European Sustainable Investment Forum - Eurosif (lobbying ESG auprès des institutions européennes), Transparency International (lutte contre la corruption), ...

Si le monde ne parvient pas à contenir la hausse des températures, au moins, il en discute...

Mais comment investir de manière responsable ?

« Best In Universe » vs « Best In Class »

Deux philosophies s'opposent.

Une approche négative (ISR – Investissement Socialement Responsable) consiste à exclure des portefeuilles les secteurs d'activité ou entreprises considérés comme « sales ». Selon cette philosophie, encore appelée « best in universe, un gérant ne peut investir dans le secteur du tabac ou dans Total parce que, par essence, ce secteur ou cette entreprise ne sont pas conformes.

L'approche positive (ESG – Environnement Social Gouvernance) repose au contraire sur l'identification des meilleures opportunités au sein d'un univers d'investissement. Selon cette philosophie, encore appelée « best in class », un gérant ESG peut investir dans Total car la société a pris des engagements ESG beaucoup plus significatifs que, par exemple, Exxon.

Comment trier le bon grain de l'ivraie ?

Les gérants peuvent tout d'abord s'appuyer sur des agences de notation spécialisées sur l'investissement responsable. Elles ont pullulé ces dernières années. Celles qui ont le mieux réussi ont été rachetées par les acteurs mondiaux de la finance. Elles notent les entreprises à partir notamment des informations publiées dans les rapports annuels ou d'audits dédiés. Elles peuvent également noter directement les fonds.

Les gérants ont également à leur disposition au sein de leur société des analystes dédiés à l'ESG qui attribuent des notes internes.

Une multitude de labels viennent attester le degré d'engagement des fonds dans l'investissement responsable dont le plus célèbre en France est le label ISR.

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION – ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE
DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

Le régulateur estime toutefois que les règles du jeu ne sont pas suffisamment claires. La communication des grandes entreprises sur les critères responsables n'est pas homogène. Les moins grandes ne communiquent souvent pas du tout. Les fonds choisissent le label qui leur convient le mieux pour se vendre aux investisseurs. Certaines sociétés abusent dans leur marketing de leurs résultats en matière d'investissement responsables (« greenwashing »); d'autres, telles Saint Augustin, adhèrent aux principes mais, en pratique, procrastinent.

Vers une Taxonomie Européenne

Aussi l'Union Européenne a-t-elle décidé de mettre en œuvre une Taxonomie Européenne, outil de classification qui fournit à tous les acteurs financiers une compréhension commune de ce qui doit être considéré comme une activité « verte » ou « durable ». Concrètement, elle définit une liste d'activités économiques, six objectifs environnementaux² et des seuils de performance mesurant la contribution des activités à l'atteinte des objectifs.

Dans le cadre de cette Taxonomie Européenne, les gérants des fonds d'investissement devront indiquer leurs objectifs environnementaux, la quote-part du portefeuille alignée sur la Taxonomie, la répartition entre les activités dites « de transition » et « habilitantes », enfin la méthodologie appliquée.

L'entrée en vigueur de cette réglementation prévue en deux temps. Les premières publications concernant les activités contribuant aux deux premiers objectifs environnementaux devront être effectuées dès 2022 par les entreprises, les sociétés de gestion d'actif et sociétés d'assurance. Puis à partir de 2023, ces sociétés devront publier les informations relatives aux autres objectifs environnementaux.

La Taxonomie Européenne ne permettra pas par elle-même de répondre aux objectifs climatiques fixés par la COP21. Elle ne prend pas en compte certaines activités qui ont pourtant un impact carbone non négligeable, telles que le transport maritime et aérien, la pêche, et surtout les énergies fossiles (charbon, pétrole). Elle n'intègre pas non plus le coût carbone en entrée (notamment celui des fournisseurs) ainsi que la charge carbone liée à l'utilisation des produits et services vendus par la suite.

Mais elle représente une véritable évolution pour le marché de la finance durable en Europe en posant un cadre et en définissant un langage commun.

² atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection de l'eau et des ressources, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, prévention de la pollution et contrôle, transition vers une économie circulaire

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION - ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

De la Taxonomie Financière au SFDR

Les régulateurs de l'Union Européenne ne souhaitent toutefois pas limiter leur travail à la définition d'une taxonomie environnementale. Ils estiment également devoir garantir qu'un produit d'investissement présenté comme durable tienne bien ses promesses et éviter que les investisseurs ne s'y perdent entre les nombreuses appellations utilisées par les sociétés de gestion.

Le résultat de leur réflexion est la publication récente d'un « Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité » ou SFDR (pour Sustainable Finance Disclosure Regulation). Ce dernier a pour objectif de réglementer les publications financières, tant en termes de communication que de transparence. Sa mise en œuvre interviendra en deux phases en 2021 et 2022.

En conclusion

Seule, la finance ne parviendra pas à résoudre les problèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance. La fiscalité et la réglementation sont beaucoup plus efficaces.

Il est également probable que les thématiques ISR et ESG répondent davantage à une demande de la clientèle qu'à la volonté subite de changer le monde.

Mais, à son modeste niveau, la finance remporte des victoires, ainsi qu'en attestent les dernières assemblées générales d'Exxon, de Total ou d'Atos. Ses succès seront d'autant plus nombreux que l'activité sera mieux comprise par les investisseurs. La réglementation y contribuera.

Nous aborderons dans un prochain éditorial les performances des fonds ISR en cette année 2021.

Pour plus d'informations :

- Téléphone : 01.42.85.80.00
- Courriel : info@maubourg-entreprise.fr

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE CATÉGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION – ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITÉ DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVRÉE PAR LA PREFECTURE DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIÈRE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)